



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20230421
DEC23D 004/SMA 001

Date de transmission : 21 AVR 2023

Date de réception : 21 AVR 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Yasmine CAMARA en date du 10 juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'occupation temporaire du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme

DECIDE

ARTICLE I : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de vente ambulante avec triporteur de pâtisseries, glaces et boissons, dans les squares et sur les bords de Marne, ci-après annexée

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Service : Service Saint-Maur Animation

Domaine : Organisation

Date de publication électronique 21 AVR 2023

Hôtel de Ville Nomenclature : 3.5.7

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

CONVENTION

Vente ambulante avec triporteur
De la certification exécutoire

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

La maire adjoint déléguée au commerce, à l'artisanat, à la boutique éphémère, aux permissions de voirie liées au commerce, à l'animation



Yasmine CAMARA